

A.11.1 AIDE EN FAVEUR DE LA PÊCHE

6

AIDE A L'ACQUISITION DE NAVIRES D'OCCASION



A11

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Le Département soutient l'installation de jeunes pêcheurs souhaitant acquérir un navire de pêche d'occasion pour la première fois.

Il s'agit d'accompagner des jeunes à leur entrée dans le métier.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques et morales propriétaires ou co-propriétaires de navires de pêches professionnelles.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Dossier transmis par la Direction des Affaires Maritimes après instruction.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Conditions relatives à la mesure 27.2 du Programme Opérationnel validé par la Commission Européenne en date du 19 décembre 2007.

Conditions tenant à l'acqureur :

- Marins pêcheurs professionnels
- être âgé de moins de 40 ans,
- justifier d'au moins cinq ans d'exercice de la profession ou d'une formation équivalente,
- devenir pour la première fois propriétaire ou copropriétaire d'un navire de pêche,
- que le transfert de propriété n'ait pas lieu au sein d'une même famille jusqu'au 2ème degré de parenté.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- demande de subvention,
- avis de la Direction Régionale des Affaires Maritimes (DRAM/ COREMODE)

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi

A.11.1 AIDE EN FAVEUR DE LA PECHE

6

AIDE A L'ACQUISITION DE NAVIRES D'OCCASION

Conditions tenant au navire :

- longueur hors tout du navire inférieure à 24 mètres,
- navire âgé de 5 à 30 ans au moment de l'achat,
- navire opérationnel.

La participation du Département de Seine-Maritime est fixée à 5 % avec un plafond de 16 666 €. Il s'agit d'une prime individuelle non renouvelable.